



## **LA LOYAUTE, PAS LA ROYAUTE** **Oui à la négociation – Non à l'unilatéralisme**

Réunies pour la troisième fois entre elles depuis le 9 janvier, les 5 Organisations Syndicales représentatives de la Branche se sont unanimement entendues face à la volonté des employeurs de réduire toujours un peu plus les dispositions de notre Convention Collective et par effets notre statut social.

La Convention Collective Nationale des personnels des Institutions de Retraite Complémentaire et des Institutions de Prévoyance, signée par les employeurs, doit retrouver sans délai son caractère protecteur et régulateur, **qu'ils se doivent d'appliquer dans leurs groupes.**

Cette première position, ferme et sans concession, exige que la Commission Paritaire Plénière de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du 24 janvier, consacrée à la révision des Rémunérations Mensuelles Minimales Garanties, s'effectue dans le respect des textes en vigueur.

Les Organisations de l'intersyndicale exigent :

- Que plus aucun niveau de la grille de l'Annexe IV actuelle ne se situe sous le SMIC,
- Que tous les niveaux soient proportionnellement révisés afin de confirmer les pas de progression entre eux,

De plus dorénavant, nous exigeons une proposition acceptable et respectueuse pour les salariés de la Branche de la part de l'Association des Employeurs.

Les O.S. rappellent qu'aucun accord n'a pu naître des négociations salariales de Branche depuis 2018, ce qui a contribué à la double mise en garde du Ministère du Travail à ce sujet (octobre 2021 et novembre 2023) ainsi que l'obsolescence, la perte de sens voire l'absurdité de la grille des RMMG.

Toutes les Organisations Syndicales avaient pourtant proposé des solutions au travers de revendications réalistes et donc, réalisables, pour enrayer ce phénomène auquel les employeurs ont choisi de rester sourds ; malgré leur volonté de négocier, les Organisations Syndicales se sont trouvées confrontées à des fins de non-recevoir successives.

C'est dans un contexte d'attaque du Gouvernement contre nos professions et groupes paritaires que les employeurs choisissent d'affaiblir les garanties de notre Convention Collective Nationale.

**L'intersyndicale, soutenue par les salariés de la branche, ne l'accepte pas.**

Que 2024 marque le retour des garanties et de la sécurité que la Convention Collective Nationale doit apporter à l'ensemble des salarié(e)s.

Paris, le 22 janvier 2024